



**Police Municipale**  
n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



**Objet** : VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**N°2024-PM-167**

**PM :** N° 2024-PM-167  
**Référence :** Manifestation  
**Objet :** Soirée Estivale du Département 'Aznavour'  
**Date :** Le jeudi 11 Juillet 2024

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1

;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

**Considérant** la demande, formulée par la **MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE**, Tél : 04.93.40.57.57 - Mail. : [t.desombre@saintcezaireursiagne.fr](mailto:t.desombre@saintcezaireursiagne.fr), en partenariat avec le Département, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie place de Gaulle ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la Soirée Estivale 'Aznavour' le **jeudi 11 Juillet 2024**, de 21h00 à 00h00, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin terrestre à moteur sur la place Général de Gaulle ;

## ARRETONS

**Article 01 :** La Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne organisera la « Soirée Estivale 'Aznavour' », la manifestation se déroulera sur la place du **Général De Gaulle**, le **jeudi 11 Juillet 2024 de 21h00 à 00h00**, avec une occupation du domaine public Communal.

**Article 02 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place du Général de Gaulle **jeudi 11 Juillet 2024 de 11h00 à 00h00**, en raison de la **Soirée Estivale Aznavour** de 21h00 à 00h00

**Article 03 :** La mise en place du podium se fera le mardi 09 Juillet 2024 à 13h00. Le podium devra être retiré par les employés des services techniques, le vendredi 12 Juillet 2024 à 10h00.

**Article 04 :** Par dérogation à l'article 02, la circulation et les accès pour les véhicules des organisateurs seront autorisés sur la place du Général de Gaulle, **uniquement** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'organisation de la manifestation.

.../...

**Article 05 :** La circulation sera déviée, les jours et heures mentionnés à l'article 1, par la rue de l'Egalité au moyen d'une signalisation appropriée de façon à garantir la sécurité sur la partie de voie par laquelle la circulation sera déviée.

**Article 06 :** Tous véhicules laissés en stationnement sur la place du Général de Gaulle, durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

**Article 07 :** Dans le cadre des consignes données par la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le maintien du 'Plan Vigipirate' en vigueur, qui seront prévues et définies au moment de la manifestation. Les accès seront strictement interdits à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle avec la mise en place de véhicules et/ou système anti-bélier ; La Gendarmerie et les organisateurs sont avisés des préconisations mises en place.

**Article 08 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la '**MAIRIE de Saint-Cézaire-Sur-Siagne**',

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>  
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le mardi 02 juillet 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

